



Une sécheresse qui dure dans le temps et amenée à se répéter...

Température moyenne en augmentation (sur la Têt)

+ 1,4 °C

entre 1958 et 2018

Déficit de pluie à l'Ouest du territoire

- 50 %

en 2023

Déficit en neige

- 75 %

en 2023

**Changeons demain, agissons maintenant !
Commençons par les eco-gestes !!**

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Des questions ?
Accédez à la FAQ
Sécheresse !



Suis-je concerné(e) par
les mesures de
restriction ?



**Chasser les
Fuites :
une fuite goutte
à goutte = 4 l/h
perdus !**
l'écogeste, 0 regret



Les mesures de restriction sécheresse pour :

les particuliers



Après 3 années de sécheresse et des hivers marqués par de faibles précipitations, la Têt et ses affluents fournissent de moins en moins d'eau.

Face à ce manque, le préfet est amené à mettre en place des mesures de restriction suivant le niveau de gravité de la sécheresse.



Niveau de sécheresse



Aujourd'hui, nous en sommes là.

Etre en crise c'est ...

Se restreindre aux usages prioritaires de l'eau !

• eau potable

• santé

• sécurité civile

Source : Dossier de presse 2023 sur la gestion de la ressource en eau dans les Pyrénées-Orientales. Labrousse, C. et al 2020. Unravelling climate and anthropogenic forcings on the evolution of surface water resources in Southern France, 12, 3581. CIEAU

Le Syndicat Mixte de la Têt - Bassin versant (SMTBV) vous explique les restrictions :



ARROSAGE :

Les potagers	 Interdiction	L'arrosage via l'eau potable : autorisé 2j/semaine entre 20h et 2h pour les communes ayant signé la charte d'engagement*. L'arrosage via un canal : autorisé (sauf si pénurie d'eau) selon un avis favorable par les autorités ayant la compétence GEMAPI (consultez le président de l'ASA du canal).
Les pelouses et jardins	 Interdiction	L'arrosage des massifs fleuris et des plantes en pots est également interdit. Paillez vos sols pour les garder humides, c'est réduire l'arrosage ! 
Les arbres et arbustes	 Interdiction	Sauf communes ayant signé la charte d'engagement* : autorisé entre 20h et 2h pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre avec un paillage végétal et une réduction de 80% des prélèvements d'eau.
Les golfs	 Interdiction	Sauf greens et départs : de 20h à 2h avec une eau issue d'un processus de réutilisation.



NETTOYAGE - LAVAGE :

Les façades, toitures et terrasses	 Interdiction	Sauf les surfaces en travaux et/ou impératif sanitaire.
Les voitures à domicile	 Interdiction	Optez pour des solutions alternatives en choisissant des produits adaptés sans utiliser la moindre goutte d'eau ! 
Les voitures en station	 Autorisé	Pour les stations de lavages professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux (minimum 70%).
Les bateaux	 Interdiction	Sauf impératif sanitaire et/ou charte de gestion du port et/ou eau recyclée ou dessalée.



REPLISSAGE :

Les piscines	 Interdiction	Appoint toléré : <ul style="list-style-type: none"> • si impératif sanitaire (moustiques) sous réserve d'une réduction des besoins en eau, • pour le bon fonctionnement des dispositifs d'alarme. <p>Dans tous les cas : Pensez à bâcher votre piscine ! </p>
--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



COURS D'EAU :

Les prélèvements	 Interdiction	Sauf pour l'abreuvement des animaux.
La pêche	 Réglémenté	Renseignez vous sur la réglementation en vigueur auprès de la Fédération de pêche 66. 



DIVERS :

Les fontaines en circuit ouvert et fermé	 Interdiction
Les douches de plage	 Interdiction
Création ou l'approfondissement d'un forage	 Interdiction



Les mesures de restriction ne s'appliquent pas à l'utilisation de l'eau de pluie, de l'eau de mer et de l'eau domestique recyclée.

*Charte proposée par la préfecture aux maires volontaires s'engageant à respecter une liste de mesures pour les économies d'eau. (Se renseigner auprès de votre mairie.)